



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Commerce"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 333

Genève, le 3 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 17 novembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 6 avril 2011, du 20 mars 2013 et du 25 septembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 21 mai 2014 et du 27 mai 2015, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 14 octobre 2014 et le 10 mars 2015.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Nomination des président, vice-président et membres du bureau de la commission.
- Réorganisation du pôle Commerce de l'OFPC, désignation d'une nouvelle répondante de pôle et d'un référent pour la base de données (BDEFA2) cantonale.
- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle relatifs au pôle Commerce (évolution des contrats d'apprentissage, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage.)
- Surveillance de l'apprentissage, contrôle des salaires, de la durée des vacances et des horaires de travail des apprentis.
- Prise en compte des acquis de formation des apprentis, nette augmentation du nombre d'apprentis débutant leur formation après l'obtention d'un premier titre du secondaire II.
- Présentation par des membres de la direction de l'Office de la population et de la migration (OCPM) des modalités de traitement des demandes d'autorisation de travail.
- Typologie des stages en entreprises et principes de rémunération.
- Mise en place d'un groupe de travail pour proposer des mesures afin d'améliorer la qualité de la formation dans la branche "Kiosque" des formations d'assistant-e et de gestionnaire du commerce de détail.
- Qualifications des formateurs en entreprise non détenteurs d'un cfc du domaine de la vente.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

Frs 1'351.95

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)*

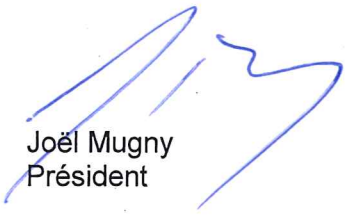
Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)*

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Joël Mugny
Président



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Commerce"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 333

Genève, le 3 juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018
2^e année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)**

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 17 novembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 6 avril 2011, du 20 mars 2013 et du 25 septembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 21 mai 2014, du 27 mai 2015 et du 16 septembre 2015, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 27 octobre 2015 et le 1^{er} mars 2016.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Changements d'attribution des conseillers en formation au sein du pôle Commerce.
- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).
Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation des mesures de soutien aux formateurs et formatrices en entreprises:
 - autorisation de former en ligne pour faciliter les démarches administratives,
 - prestations de mentorat pour aider le formateur à définir un plan de formation et répondre aux exigences de l'ordonnance de formation,
 - prestations de coaching des entreprises et institutions.
- Les mesures de sécurité dans les entreprises par rapport aux travaux dangereux. Recommandations et mesures d'accompagnement définies par les Ortras des différents métiers. Incidences par rapport aux autorisations de former des entreprises.
- Analyse des difficultés rencontrées dans le domaine du commerce de détail dans le contexte de la problématique du "franc fort". Des fermetures de magasins avec la nécessité de replacer des apprentis et une diminution de l'offre de places d'apprentissage sont à prévoir.
- Nouvelle organisation des commissions spécifiques. Trois nouvelles commissions sont créées par branche en plus des commissions "Administration publique" et "Services et administration". L'objectif est d'impliquer plus largement les associations professionnelles concernées ainsi que les commissaires visiteurs.
- Recommandations pour l'écourtement de la formation de gestionnaire du commerce de détail pour les détenteurs d'une attestation fédérale d'assistant du commerce de détail.
- Prévention de l'absentéisme aux cours professionnels.
Une nouvelle procédure est en vigueur entre le CEC Emilie-Gourd et l'OFPC.
Après deux semaines d'absence aux cours, le formateur et l'apprenti sont convoqués à un entretien. Un bilan des effets de cette nouvelle mesure sera effectué à la rentrée 2016.2017.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Frs 856.20

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

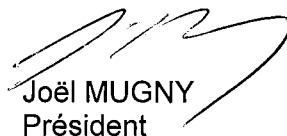
Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.


Joël MUGNY
Président



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Commerce"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 333

Genève, le 2 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018
3^e année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)**

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 17 novembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 6 avril 2011, du 20 mars 2013 et du 25 septembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-333) du 21 mai 2014, du 27 mai 2015 et du 16 septembre 2015, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Commerce pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 4 octobre 2016 et le 28 février 2017.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- M. Mancini est élu Président de la commission du pôle Commerce.
M. Tarrit est élu Vice-Président.
- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).
Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation des mesures de soutien aux formateurs et formatrices en entreprises:
 - autorisation de former en ligne pour faciliter les démarches administratives,
 - prestations de mentorat pour aider le formateur à définir un plan de formation et répondre aux exigences de l'ordonnance de formation,
 - prestations de coaching des entreprises et institutions.
- Présentation du projet « Mobilité des entreprises » qui permet à des apprentis d'effectuer des stages de formation à l'étranger dans le cadre du dispositif « Erasmus+ » par Mme Juda.
- Présentation du projet de l'Ecole de commerce Raymond Uldry qui ouvrira à la rentrée 2017. Cet établissement sera une vitrine de la formation professionnelle car l'école sera un lieu de pratique professionnelle dans plusieurs professions des domaines de la cuisine et du service dans une cafeteria d'application. Il en sera de même dans le domaine du nettoyage et de l'entretien des bâtiments.
- Bilan de la filière bilingue d'employé-e de commerce.
- Suivi des commissions spécifiques.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs 1'641.45

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.



Martial MANCINI
Président

